



DECISION DU MAIRE n° 2021/81

Objet : Contrat de cession du spectacle « Anthony Joubert One Man saison 2 » avec l'Attrapeuse de Rêves.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Attrapeuse de Rêves siret n°832 023 519 00016, situé 1122 chemin des Farembergs, 83330 LE CASTELLET, représentée par Stéphanie Kassabian un contrat de prestation du spectacle «Anthony Joubert One Man saison 2 ».

- Date de la représentation : le samedi 28 août 2021
Montant : 2 000.00 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 19 août 2021.

I.e Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après
publication ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210819-DEC2021-81-CC
Date de télétransmission : 31/08/2021
Date de réception préfecture : 31/08/2021